



COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 23 MAI 2023



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle **ONNIS** *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian **TOURNADRE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir **MERABET** *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*

M. Stéphane **HERMAN** *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie **LEPAYSAN** *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mars 2023

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

1. Environnement et développement durable : Dispositif d'aide à la récupération d'eau pluviale à usage non domestique pour les particuliers
2. Aménagement du territoire : Désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier cadastrée section BV n°12p sise 10 rue du traps
3. Aménagement du territoire : Rachat par Assemblia à l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée section BX n° 125 sise 24 avenue de la libération
4. Aménagement du territoire : Vente par la commune de la parcelle cadastrée section BO n°470 correspondant au lot CS1 de la Zac du Palavezy
5. Travaux : Pose d'un réseau souterrain basse tension – Réalisation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité boulevard Danielle Mitterrand à Cournon-d'Auvergne – Convention pour la création d'une servitude avec le Syndicat Territoire d'Énergies 63
6. Travaux : Syndicat Territoire d'Énergies 63 – Rénovation éclairage en LED sur le parc des sports et la zone de loisirs – tranche 1
7. Travaux : Installation d'un coffret pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité rue des rivaux à Cournon-d'Auvergne – Convention pour la création d'une servitude avec la société Enedis
8. Cadre de vie : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs applicables
9. Économie de proximité : Convention avec l'association Cournon Commerces Artisans pour l'année 2023

VILLE PRATIQUE

10. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme pour l'acquisition – amélioration de deux logements rue du commerce – contrat 145689
11. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme pour l'acquisition – amélioration d'un logement rue du commerce – contrat 145690
12. Finances : Mise à disposition par Clermont Auvergne Métropole du progiciel dédié à la fiscalité locale – Adoption de la convention avec la métropole
13. Budget Ville – Admissions en créances éteintes
14. Ressources Humaines : Camping Municipal saison 2022 – contrats de travail pour des besoins ponctuels
15. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers
16. Ressources Humaines : Création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour des besoins saisonniers
17. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
18. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
19. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
20. Ressources Humaines : Recrutement d'enseignants pour l'encadrement des études surveillées et la surveillance des temps périscolaires
21. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne
22. Ressources Humaines : Saison culturelle 2023/2024 et manifestations diverses organisées par la ville de Cournon-d'Auvergne – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
23. Ressources Humaines : Communication du rapport social unique 2021 et de l'avis du Comité Social Territorial
24. Ressources Humaines : Protection fonctionnelle pour un agent de la collectivité
25. Ressources Humaines : Temps de travail : Évaluation des sujétions particulières

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Informations municipales -

Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.07-2023 – Aménagement du territoire – Développement durable : demande de subvention au titre du fonds vert – axe 2 – Zac République – Opération Courmon Coeur de Ville.
- ✓ D.08-2023 – Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État dans le cadre du « Fonds d'innovation pédagogique » - Démarche « notre école faisons la ensemble » – projet pédagogique n°GT72-N7E3 aménager la cour présenté par l'école élémentaire Henri Bournel à Courmon-d'Auvergne.
- ✓ D.09-2023 – Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État dans le cadre du « Fonds d'innovation pédagogique » - Démarche « notre école faisons la ensemble » – projet pédagogique n°PWCB-3SYE améliorer le climat scolaire présenté par l'école élémentaire Félix Thonat à Courmon-d'Auvergne.

- Informations diverses -

Pour information : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : **Rapport** annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – Année 2022

=====
=====

(appel nominal du Directeur Général des Services - Quorum atteint)

Monsieur François RAGE : Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir ce Conseil municipal. Il nous faut désigner le secrétaire de séance, si M. Richard PASCUIATO veut bien s'y coller une nouvelle fois, pas de souci donc il est désigné secrétaire de séance. Je dois vous annoncer aussi la date des prochains conseils municipaux donc il y en a un exceptionnel qui est rajouté pour l'ensemble des communes qui sont concernées par les élections sénatoriales le vendredi 9 juin à 18h30, petit conseil municipal qui ne sera pas retransmis sur notre Facebook live mais qui sera bien sûr ouvert à la population, il s'agit juste de désigner les grands électeurs et la liste de suppléants que l'on doit faire ce 9 juin pour des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre et puis nous aurons un conseil classique, le dernier conseil de l'année scolaire, le mardi 4 juillet 2023, toujours à 18h30.

=====

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

M. François RAGE : Nous allons commencer par l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 Y a-t-il des interventions sur ce procès-verbal ? Pas d'intervention donc je le mets aux voix. **Le procès verbal est adopté à l'unanimité.**

=====

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 1 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE: DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉCUPÉRATION D'EAU PLUVIALE A USAGE NON DOMESTIQUE POUR LES PARTICULIERS

Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023

Rapporteur : Madame Mina Perrin

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de COURNON-D'AUVERGNE mène depuis plusieurs années une politique de gestion raisonnée de la ressource en eau.

La Ville conduit notamment des actions de réduction des consommations à travers l'installation d'équipements économes et la limitation des besoins d'arrosage pour les espaces verts (choix des plants adaptés et peu consommateurs d'eau, limitation des pertes en eau par paillage ou couverture végétale, adaptation des fréquences et des modalités d'arrosage, ...).

Parallèlement, diverses mesures en faveur d'une gestion qualitative de l'eau sont mises en œuvre en vue de limiter la pollution de l'eau (suppression de l'utilisation des pesticides et herbicides) et de restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels (projets de renaturation et de désimperméabilisation des sols).

Afin d'associer la population à cet engagement et de soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, la Ville entend promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales ou la transformation de cuve à fioul en récupérateur d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Afin d'inciter au stockage de volumes importants, le montant de la subvention s'établirait comme suit

Volume de la cuve de stockage	Au-dessous de 500 litres	De 500 à 1000 litres	Au-delà de 1000 litres	Transformation d'une cuve à fioul
Pourcentage de l'aide sur le prix TTC	20 %	30 %	40 %	25 %
Plafond de l'aide	50 €	200 €	300 €	500 €

De plus, cette aide sera majorée selon les modalités suivantes :

Majoration de l'aide en fonction des ressources	tranches de 1 à 5	tranches de 6 à 7	tranches de 8 à 9	tranches de 10 à 11
	15 %	10 %	5 %	0%

Le rapporteur précise que le dispositif concerne la récupération d'eau pluviale à usage non domestique soit par l'acquisition de récupérateurs fermés, soit par la transformation de cuves à fioul abandonnées en récupérateur d'eau pluviale. Les accessoires (kit de connexion chéneau, robinetterie, pompes, ...) et les frais d'installation des récupérateurs fermés ne sont pas inclus dans la dépense subventionnable. Enfin, le dispositif installé ne devra pas être visible depuis le domaine public.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer bénéficiaire à l'exclusion des personnes morales.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de trois ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de COURNON-D'AUVERGNE. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.
- Une convention complétée et signée en deux exemplaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions de la convention-type jointe à la présente délibération.

M. François RAGE, Maire

La première délibération est une délibération qui concerne un dispositif d'aide à la récupération des eaux pluviales et je voulais lui donner un peu plus de contenance et de fond dans le cadre d'une programmation et d'un plan de sobriété en eau que l'on va mettre en place sur l'ensemble de notre collectivité et cette délibération en fait partie donc je donnerai la parole ensuite au rapporteur là-dessus. D'abord un petit retour sur le plan de sobriété énergétique que je vous avais présenté il y a quelques semaines puisque c'était le 27 septembre 2022 que nous avons, à la fois annoncé ces nouvelles conditions tarifaires du gaz et de l'électricité et puis le plan de sobriété que nous allions mettre en œuvre. L'hiver étant passé, nous avons pu faire le bilan de ce plan de sobriété et je voulais qu'en avant-première, vous puissiez avoir quelques chiffres. J'ai une note pour ne pas me tromper donc vous savez qu'on avait fait à la fois un plan sobriété sur l'électricité et un plan de sobriété sur le gaz. Dans les 2 cas, sur les consommations d'électricité et sur les consommations de gaz, nous avons réussi à faire une diminution de 28% et là je tiens à remercier l'ensemble des utilisateurs, l'ensemble des agents de notre ville qui ont réussi, par leur acceptation de la baisse des degrés dans les gymnases, par leur acceptation de faire beaucoup plus attention dans le cadre de l'utilisation de nos salles, etc., nous avons baissé de 28%. Un esprit malin pourrait me dire que cet hiver a été moins frais que l'hiver dernier donc il y a une mesure corrective, si on était à température d'hiver égale, la baisse est de 16% mais c'est quand même 16% qui ont été obtenus mais au départ 28%. Par contre, là je vous parle de consommation donc en chiffres, ça fait quand même, pour l'électricité, une baisse de 230 000 kilowattheures économisés, ce qui représente 14 000 kg d'émission de CO2 et pour le gaz, c'est 875 000 kilowattheures puisqu'on utilise plus de gaz que d'électricité et ce qui fait une baisse des émissions de CO2 de 175 000 kg donc on voit que les efforts ont vraiment porté leurs fruits. Par contre, je vous ai parlé des consommations, si on parle de la facturation, la facture d'électricité a quand même été multipliée par 2 donc vous voyez ce que ça aurait été si on n'avait pas fait une baisse de 28% et le gaz a une augmentation de sa facture de 50% et donc là aussi, heureusement qu'on a réussi à faire ce travail qu'on va continuer à mener. En parallèle, puisqu'on l'avait dit, il y a à la fois les économies qu'on peut faire mais il y a aussi ce qu'on peut travailler sur la production. Nous avons multiplié par 3 le nombre de mètres carrés de panneaux photovoltaïques qui ont été installés et nous continuons sur ce déploiement, l'objectif étant qu'en 2026, on produise 40% de consommation d'électricité, soit par de l'électricité renouvelable, enfin produit par nos panneaux photovoltaïques. Une information aussi, et je vais laisser Mina nous donner le chiffre exact mais une information, nous avons été, je vous l'avais dit, les précurseurs sur la question de la régie d'électricité puisque nous sommes quasiment les seuls à avoir fait une régie d'électricité, nous sommes très en avance sur la production d'électricité par des panneaux photovoltaïques et notamment le fait qu'on puisse réutiliser l'électricité qui est produite dans d'autres lieux donc on va signer une convention avec Enedis d'ici l'été et nous avons déposé des demandes de subventions et notamment une subvention FEDER et si Mina se souvient du chiffre, je veux bien, voilà et donc nous allons toucher 693 000 € d'une subvention FEDER et qui est à porter au crédit des agents qui travaillent et qui va donc nous accompagner pour équilibrer ce budget électricité et ce sont des sommes qu'on n'aurait pas touché les années d'avant, si on les touche aujourd'hui c'est parce qu'on est très en avance sur le déploiement de panneaux photovoltaïques donc là aussi, je remercie, par l'intermédiaire de la direction générale, l'équipe qui court après les subventions et qui a réussi à obtenir celle-ci puisque c'est 693 000 sur un total de 1 150 000 €, une enveloppe globale sur la région qui ont été bien dirigés vers notre commune.

On parle de fluide, je vous ai parlé de gaz, je vous ai parlé d'électricité, c'étaient nos préoccupations pour l'hiver dernier et ça sera nos préoccupations pour les hivers à venir parce que ce n'est pas parce qu'on n'a pas eu de coupure d'électricité cette année qu'on n'est pas à l'abri d'en avoir dans les autres années, les années à venir, et notre préoccupation maintenant, c'est la question de l'eau. Vous avez entendu, même le gouvernement a fait des annonces sur la question de l'eau et j'avais donc demandé au service de travailler sur un plan de sobriété en eau et je vais vous le détailler un petit peu pour que vous mesuriez que les choses n'arrivent pas par hasard, s'il y a une délibération qui vous est présentée ici, elle s'inscrit dans une démarche beaucoup plus globale, dans une réflexion beaucoup plus globale et nous avons eu de nombreuses réunions avec la préfecture, avec la métropole sur ces questions d'eau puisqu'il y a un risque sur l'eau qui est avéré et si vous habitez Riom, vous auriez déjà aujourd'hui des contraintes que l'on n'a pas encore aujourd'hui à Cournon mais qu'on pourrait avoir bientôt. Sur ce plan de sobriété de l'eau, il y a 2 axes qui sont poursuivis, il y a d'abord la question de la quantité et puis il y a la question de la qualité. Sur la question de la quantité, la première mesure, c'est de réduire les consommations donc là je parle de ce que la collectivité, de ce que la mairie, mairie + CCAS va pouvoir mettre en œuvre. La première chose, c'est sur la réduction de la consommation et la réduction de la consommation, elle passe par 5 ou 6 points. Le premier de ces points, c'est avoir une lecture fine aujourd'hui d'où sont nos consommations donc diagnostiquer notre patrimoine et mettre en œuvre un suivi des consommations, ça paraît anodin mais ça ne l'est pas tant que ça parce que quand on a commencé à analyser un peu ce qu'on avait fait, ce qui existe, on s'est rendu compte qu'on n'avait pas un compteur pour chacun de nos bâtiments et donc des fois c'est compliqué quand vous avez un seul compteur pour 3 bâtiments, c'est difficile d'analyser ce qui se passe et donc on va notamment travailler sur tout ce qui est compteurs et sous-compteurs et puis on va, en fonction de nos bâtiments, faire une analyse comparative en fonction du nombre de mètres carrés, en fonction de l'utilisation de ces bâtiments, on va essayer d'avoir des ratios qui nous permettront de voir si un bâtiment est plus exposé ou en tout cas, a des chiffres un peu différent de ce qui devrait être donc ça c'est sur le diagnostic du patrimoine. Le 2^e point, c'est l'installation d'équipements économes limitant le débit. Vous savez, c'est ces petits boutons poussoirs, ce sont les chasses d'eau à double commande donc que l'on va continuer à installer, même si la plupart de nos équipements l'avait, on va continuer, dans l'ensemble de nos structures, à équiper ce type d'éléments techniques. La 3^e action, c'est réguler le débit donc là aussi, on sait qu'on a des robinets où quand vous ouvrez, la pression est un peu trop importante donc on va mettre des aérateurs, des mousseurs, etc. donc tout ça, il va y avoir un plan de déploiement là-dessus et puis la 4^e action, à chaque fois c'est la même, c'est sensibiliser les utilisateurs puisqu'un robinet qu'on ne ferme pas au bon moment, on a besoin de sensibiliser tout le monde pour que chacun soit acteur de ces économies d'eau. La dernière action sur la réduction des consommations, c'est tout le travail qu'on peut faire sur les arrosages et notamment pour les espaces verts. Ça passe par le choix de plantes, des plantes qui sont moins consommatrices d'eau donc là, on a un travail spécifique sur le choix des plantes, ça passe aussi, par exemple, par supprimer le fleurissement hors sol, c'est-à-dire les jardinières et les suspensions et puis limiter les pertes d'eau en utilisant du paillage, vous avez vu que dans la forêt urbaine on a mis beaucoup de paillage, ou optimiser les systèmes d'arrosage. Quand on regarde sur la question de la consommation, j'ai demandé des analyses, en fait on poursuit des efforts qu'on a fait depuis longtemps, je vais vous donner 2 chiffres, en 2018 sur la ville, je n'ai pas les chiffres du CCAS mais sur la ville, on avait 101 000 mètres cube d'eau qui étaient utilisés, en 2022 nous n'en avons plus que 37 000, on peut dire que c'est le COVID, en 2021 32 000, en 2022 37 000 donc on a déjà divisé par 3 notre consommation d'eau donc on n'a pas attendu qu'on soit dans cette situation parce qu'on avait déjà anticipé et quand je dis « on », ce sont aussi nos prédécesseurs, les élus qui étaient là mais c'est aussi Bertrand PASCUTO qui avait déjà senti cette difficulté et on avait déjà diminué par 3 notre consommation d'eau et on va continuer dans ce sens-là.

Diminuer la consommation d'eau, c'est lutter contre les fuites parce qu'on sait qu'on a des soucis sur des fuites mais comme partout et notamment, on en avait autour du camping donc la difficulté c'est de détecter les fuites et là on va utiliser des méthodes toutes simples, vous êtes utilisateur d'un équipement, vous voyez qu'il y a une fuite d'eau, même si c'est un goutte-à-goutte, vous aurez un numéro qui vous sera indiqué pour que vous puissiez tout de suite informer les services d'une fuite d'eau, on va mettre en place des compteurs intelligents qui nous permettront au jour le jour de savoir s'il y a une consommation excessive de façon à détecter les fuites et au-delà de détecter les fuites, on va essayer d'anticiper sur ces fuites et faire une analyse optimum, un diagnostic complet de la tuyauterie et à des endroits où on a déjà fait des petites réparations, des petites rustines, on décidera de changer l'ensemble de la tuyauterie pour éviter et anticiper les fuites. La 3^e mesure sur toujours cette consommation d'eau, là c'était pour qu'on utilise moins d'eau mais il y a aussi la question de réutiliser l'eau donc on a aujourd'hui dans nos écoles des récupérateurs d'eau qu'on va mieux utiliser aujourd'hui, on va mettre en place cette délibération qui va vous être présentée tout à l'heure pour inciter la population, elle aussi, à utiliser des récupérateurs d'eau quand elle le peut bien sûr parce que c'est pour ceux qui sont dans un logement, dans un pavillon notamment et puis on va travailler aussi sur des récupérations des eaux auxquelles on ne pourrait pas penser, par exemple à la surverse de la piscine au camping, est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser cette eau plutôt qu'elles ne repartent dans les égouts, est-ce qu'on ne pourrait pas l'utiliser une fois qu'elle est traitée, etc., notamment pour pouvoir arroser. Il y a aussi une réflexion plus profonde mais là, on s'entourera de compétences sur la réutilisation des eaux usées traitées, vous savez que c'est une des mesures qui est proposée à la réflexion par le gouvernement. Voilà sur la quantité donc vous voyez, un vrai programme, de façon qu'on soit au rendez-vous des enjeux et c'est à chaque fois ça qui nous conduit, quand on travaille sur le projet InspiRe, quand on travaille de façon très fine sur le projet cœur de ville, c'est être au rendez-vous des enjeux climatiques qui se proposent à nous pour les années à venir. À côté de la quantité, il y a la question de la qualité, il ne faut pas l'oublier et cette question de la qualité on va, là aussi, limiter la pollution de l'eau, limiter la pollution c'est continuer ce qu'on a déjà fait, je vous rappelle qu'on a le label Terre Saine depuis 2018, c'est-à-dire qu'on n'utilise plus de phytosanitaires, etc. donc là on participe à la qualité de l'eau donc on va poursuivre là-dessus, on va travailler sur des traitements biologiques, on a la question des moustiques aussi qu'il faut qu'on arrive à traiter avec des éléments biologiques, alors je sais que ce sont des choses qui sont cruciales pour les Cournonnais mais il faut qu'on arrive à allier à la fois l'efficacité et la conduite naturelle de ces dispositifs. On a aussi des bassins de stockage restitution qu'il faut qu'on mette en œuvre, il y en a un en dessous du collège Marc Bloch, il y en a un autre vers la zone d'activité, là aussi on va regarder comment on peut stocker de l'eau et la restituer. Toujours sur la qualité, il y a la restauration d'écosystèmes sains et fonctionnels, notamment désimperméabiliser et renaturer les sols urbains, là c'est tout ce qu'on a fait autour de la forêt urbaine, c'est ce qu'on fait aussi autour du dispositif dont on pourra reparler « Mon École + » où là, on désimperméabilise les sols et on traite tout ça donc c'est ce qu'on fait quand on aménage la rue du Liseron en transformant les trottoirs avec des végétaux, alors je sais que ça surprend au début mais j'ai été voir l'ensemble des habitants et s'ils s'y sont habitués, ils trouvent que ça a vraiment une coloration et une qualité qui leur convient, les sentiers verts sur lesquels on va travailler, enfin toute cette question de restauration d'écosystème. Et puis, la renaturation des espaces naturels, je vous rappelle que depuis 1991, vous me direz que ça fait longtemps, ça fait 30 ans, mais ça donne une mesure des chiffres, on a planté 35 000 noyers quand je dis « on », j'associe aussi les équipes précédentes bien évidemment, 15 000 amandiers et 400 fruitiers, ce qui permet, là aussi, de renaturer les espaces naturels et qu'on a mis en place une nouvelle technique pour les berges de l'Allier en arrêtant les enrochements et en travaillant, alors ça s'appelle le fascinage sur le génie végétal et on avait été visité ça et c'était vraiment très intéressant.

Donc, simplement pour vous dire qu'on a une approche globale à chaque fois des situations auxquelles nous sommes confrontés, que ce ne sont pas des épiphénomènes, on ne fait pas un coup en faisant une proposition aux citoyens sur une aide à l'achat de récupérateur d'eau mais que ça s'inscrit dans un plan global et c'est de cette façon-là qu'on fait de la politique à chaque fois en lien avec les enjeux qui nous sont confiés. Voilà donc je voulais vous donner quand même ces renseignements sur le plan de sobriété énergétique pour que vous les ayez, la baisse aussi de l'électricité, la coupure de l'électricité la nuit, j'ai oublié de vous donner les chiffres, c'est 26%, c'est un chiffre métropole puisque c'est la métropole qui prend en charge, c'est 26% de baisse de l'éclairage public qui ont été permis par cette coupure en milieu de nuit. Voilà sur le plan de sobriété en eau qui va nous guider pendant quelques années, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de collectivités qui aient mis en place ce plan de sobriété aujourd'hui, chacun va y être conduit, là aussi on a de l'avance, on fait de la politique en s'appuyant sur de la gestion parce que bien sûr on a besoin de faire de la gestion pour faire de la bonne politique et c'est ce qu'on va mettre en œuvre et du coup, ça fait la liaison, je ne sais plus qui fait cette première délibération, c'est Mina, ça fait la liaison pour que Mme PERRIN nous présente cette délibération sur les dispositifs d'aide à la récupération d'eau pluviale.

Mme Mina PERRIN

Je vous remercie Monsieur le maire, juste en préambule, permettez-moi d'ajouter quelques mots et donc un chiffre révélateur, appuyer sur ce chiffre révélateur que vous avez cité, c'est 693 000 € donc c'est le montant de la subvention FEDER qui nous est allouée dans le cadre de notre politique énergétique vers l'installation de panneaux photovoltaïques. Alors, tout à l'heure je vous ai dit 1 150 000 € mais 1 500 000 €, c'est le montant de notre programme sur 5 ans d'installation de panneaux photovoltaïques donc cette subvention représente 60% de notre investissement. L'enveloppe FEDER dont vous sollicitiez le chiffre tout à l'heure, c'est 1 000 000 € donc il y a un volet FEDER, ce sont des subventions qui sont destinées à l'innovation 1 000 000 € donc en fait le fonds FEDER, c'est un fonds européen et sur ce fonds FEDER européen, il faut savoir que Cournon a gagné quand même 693 000 € sur 1 000 000 € donc ça représente quand même 70% de ce fonds, ce qui est quand même assez exceptionnel et c'est aussi essentiellement grâce au travail des services et tout ça c'est le fruit de longs mois de travail, d'une connaissance approfondie de l'ensemble de nos sites, de nos consommations, d'analyses de données, de discussions, de propositions, de montages de projets et c'est ce qui nous permet de présenter des programmes, des projets sérieux, des projets innovants et de mettre en place des plans, y compris à l'échelle de notre commune comme le plan de sobriété. Cette démarche, comme le plan de sobriété, ne serait pas sans investissement des services et j'en profite pour les remercier parce qu'au-delà d'appliquer la politique qui est décidée, ils sont force de propositions et d'actions parce qu'ils se sont saisis des enjeux avec conviction. Alors, la délibération à venir, et le hasard a voulu qu'elle ouvre ce Conseil mais parfois le hasard fait bien les choses donc cette délibération en elle-même, ce n'est pas une délibération exceptionnelle quand on la prend seule mais en fait, elle s'inscrit dans la continuité d'une politique de gestion de l'eau et une politique dont j'ai un peu essayé de chercher les débuts et le premier élément qui m'est venu en tête, c'est quand on avait récupéré, enfin la mandature précédente, a récupéré la gestion en régie de ce bien commun qui est l'eau qui avait été confiée au privé et je crois que cette décision devait dater de 2007, 2006, peut-être avant, entre la prise de décision et l'effectivité, il y a un petit peu de temps donc effectivement c'était sous Bertrand PASCUIUTO, comme M. le Maire l'a souligné. S'en sont suivies des actions de restriction des consommations à travers ce qui a été cité par M. le Maire sur l'installation d'équipements économes et la limitation des besoins d'arrosage sur nos espaces verts, quand on fait le choix de prendre des plantes qui sont moins consommatrices d'eau, ce sont de vrais choix, quand on pratique effectivement le paillage, je ne vais pas réénumérer tout ce que M. le Maire a pu dire mais ce sont aussi des actions en faveur d'une gestion qualitative de l'eau.

Quand on a supprimé les pesticides en 2008, c'était bien avant l'interdiction parce que quelques années après, la loi l'a interdit, je crois 5-6 ans après donc si on l'a supprimé, ce n'était pas une obligation légale puisqu'on l'avait fait bien en amont parce qu'on doit considérer que l'eau est un bien commun, d'abord parce qu'elle est vitale et d'un point de vue patrimonial, c'est quand même le produit le plus antique de la planète. Alors, sa valeur est d'autant plus perceptible que les périodes de sécheresse touchent également notre région et notre région qui est d'ailleurs considérée quand même comme le château d'eau de la France. À ce jour, on a 41 communes qui font l'objet d'un arrêté de restriction, vous avez cité Riom, je citerais également Volvic mais je ne cite pas Volvic par hasard parce que c'est une ville sur laquelle se situe une entreprise qui vend ce bien commun. Et juste, j'ai entendu un chiffre, le hasard fait bien les choses, j'ai entendu un chiffre il y a 2 jours justement, pour donner un peu un ordre de grandeur, cette eau qui est privatisée, si on superpose l'ensemble des bouteilles d'eau que fabrique Volvic en une année, ça représente 14 fois le tour de la terre de cette eau, bien commun, petite parenthèse sur ce chiffre-là mais tout ça pour vous dire qu'il est important de le considérer comme un bien commun. Quand on a eu la récupération de l'eau en régie, d'ailleurs on s'en est rendu compte que c'était un bien commun et qu'il ne fallait pas que ce concept soit privatisé parce qu'on l'a bien vu, notamment sur les réparations, en fait on a récupéré un réseau d'eau qui était très peu entretenu mais c'est normal, quand on est là pour faire de l'argent, pour faire des économies, on investit le moins possible comme ça on récupère un maximum d'argent donc quand on a récupéré, effectivement on a eu beaucoup d'investissements et on a essayé, année après année, d'investir sur ces réseaux. J'en reviens à la délibération qui nous occupe ce soir et elle s'inscrit dans cette continuité-là donc on a fait beaucoup d'efforts au niveau communal et là, il était opportun qu'on puisse l'étendre aux Cournonnais, aux habitants et de leur proposer un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Alors, on s'est alignés un peu sur ce qu'on a pu faire sur les aides par exemple à l'achat d'un vélo électrique et on propose d'aider ces personnes à hauteur selon un barème et selon les critères sociaux puisque c'est en fonction des tranches et du quotient familial. Il y a 2 critères, il y a à la fois le volume de la cuve de stockage donc au-dessous de 500 litres, on aiderait à hauteur de 20% du prix d'achat tout en plafonnant l'aide à 50€, de 500 à 1 000 litres, on aide à hauteur de 30% avec un plafond d'aide de 200€, au-delà de 1 000 litres, on aide à hauteur de 40% avec un plafond de 300€. Tout l'intérêt, c'est d'inciter aussi lesournonnais à investir dans des cuves d'un volume plus important. Cette délibération est aussi le fruit d'un travail qui a été fait en commission, elle a été débattue en commission, enfin elle a été même créée en commission et la commission a pensé opportun d'introduire dans cette délibération la transformation des cuves à fioul donc aider les personnes vers cette transformation à hauteur de 25%, plafonnée à 500€. À ces aides-là, c'est majoré selon les modalités suivantes qui sont les ressources donc pour les tranches 1 à 5, pour les personnes qui se situent sur les tranches de revenus 1 à 5, elles seront aidées à hauteur de 15% supplémentaires, 10% pour les tranches 6 et 7 et 5% pour les tranches 8 et 9, voilà pour ce qui est de cette délibération. Il nous a aussi semblé important, au sein de la commission, de solliciter que cette installation ne soit pas visible depuis le domaine public et bien évidemment après, les autres critères qui sont une seule fois par foyer.

M. François RAGE, Maire

Merci Mme PERRIN. Des commentaires, des questions ?

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON

J'ai juste une remarque concernant ce dispositif parce que je pense que vous le souhaitez sur une année puisque vous avez noté ce dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre, or aujourd'hui nous sommes fin mai donc ce qui fait qu'il ne reste que 7 mois, est-ce que vous ne souhaitez pas le faire de mai à mai, de date à date pour qu'il soit sur un an, c'est juste ça.

M. François RAGE, Maire

En fait, là c'est parce qu'on est sur un exercice annuel financier donc on peut le faire mais il est évident dans notre tête, si vous en êtes d'accord, comme on l'a fait pour le vélo, qu'en novembre ou en décembre, je ne sais pas quand ça passera au Conseil, on refera cette délibération pour l'année d'après, c'est une délibération qui allie à la fois, je trouve, la question du volume d'eau donc on incite les gens à prendre des récupérateurs les plus gros possibles puisqu'on aide en pourcentage de façon plus importante quand on a un récupérateur important et qui est conforme à nos convictions puisque ce sont des aides qui sont liées aussi aux ressources des gens et donc je trouve que comme pour le vélo, en fonction de nos ressources et en fonction de l'effort qu'on fait pour récupérer le plus d'eau, on a le plus d'aide possible. Pas d'autres questions, pas d'intervention ? Je la soumetts aux voix.

Elle sera opérationnelle très rapidement et on pourra donc accompagner les cournonnais qui voudront bien rentrer dans ce dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les modalités d'attribution d'une aide à l'acquisition de récupérateurs fermés d'eau pluviale ou à la transformation de cuve à fioul abandonnées en récupérateurs d'eau de pluie à usage non domestique ;
- **approuve** les termes de la convention-type ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 2 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉSAFFECTATION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER CADASTRÉE SECTION BV N°12p SISE 10 RUE DU TRAPS

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un riverain souhaite acquérir une partie du domaine public routier jouxtant sa propriété. Il s'agit d'un accessoire de voirie en impasse cadastré section BV n° 12p, situé au 10 rue du Traps, d'une superficie d'environ 40 m².

Cela étant, le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence "voirie et espace public" a été transférée à Clermont Auvergne Métropole en lieu et place des communes membres. Dans ce cadre et selon les articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime de la mise à disposition des biens transférés, les emprises foncières du domaine public routier situées sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE doivent être désaffectées de leur usage public par délibération du Conseil Métropolitain pour ensuite être déclassées et vendues par délibération du Conseil Municipal.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE est désormais amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la demande d'acquisition précitée, aucune contrainte technique ne s'oppose à la cession de ladite parcelle. La surface exacte de cette emprise sera donc déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public routier en intégrant les conditions précitées.

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 2, c'est M. MAITRIAS sur la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier.

M. Philippe MAITRIAS

Merci M. le Maire. C'est une délibération, on en prend de temps en temps donc celle-ci, c'est un riverain qui souhaite acquérir un petit bout d'espace public, qui représente à peu près 40 m², qui est au bout de l'impasse située 10 rue du Traps. On a consulté la métropole, déjà pour savoir s'il y avait des contraintes techniques ou un avis contraire donc pour eux, il n'y a aucun problème technique ou aucun avis contraire par rapport à ladite parcelle donc on se propose de demander à Clermont Auvergne Métropole de prendre une délibération lors d'un prochain conseil métropolitain pour déclarer la désaffectation de l'espace public de cette parcelle et puis après, une fois que cette désaffectation sera faite, vous la verrez revenir ici pour une autre étape qui sera qu'on déclassera nous et après, on sollicitera le service des Domaines pour avoir l'estimation du prix de ces 40 m² et après, on pourra prendre une délibération pour la vente de cette petite parcelle. Ça fait partie, c'est un petit bout au bout d'une impasse, des fois l'histoire fait que l'espace public et l'espace privé, surtout dans le vieux bourg, n'était pas forcément très bien délimité et puis aujourd'hui, c'est une manière aussi de régulariser un petit peu la situation.

M. François RAGE, Maire

Pas de question ? On a pas mal d'endroits dans le vieux bourg où il y a des régularisations à faire, quand les gens nous le demandent, on le fait, il n'y a pas de souci.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce** favorablement sur la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier de la commune de COURNON-D'AUVERGNE cadastrée section BV n° 12p, située au 10 rue du Traps, d'une superficie d'environ 40 m² selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 3 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT PAR ASSEMBLIA À L'EPF AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BX N° 125 SISE 24 AVENUE DE LA LIBÉRATION

Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EPF Auvergne a acquis en 2015, pour le compte de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE, la parcelle cadastrée section BX n° 125, sise 24 avenue de la Libération, d'une superficie de 1 379 m² afin de constituer des réserves foncières pour la requalification du secteur du Collège Marc Bloch.

Assemblia actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section BX 340, 341 et 342 souhaite se porter acquéreur de la parcelle contiguë cadastrée section BX n°125 pour y réaliser une opération de logements conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Collège Marc Bloch" qui identifie des secteurs dédiés au logement intermédiaire et/ou collectif de petite taille.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de ce terrain par Assemblia afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 346 861,33 €. A ce montant s'ajoutent des frais de portage de 7 104,72 € et une TVA sur marge de 2 349,20 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 356 315,25 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne la somme de 261 411,23 € au titre des participations versées de 2016 à 2022. Dès le règlement d'Assemblia, l'EPF Auvergne remboursera cette somme à la Commune de COURNON-D'AUVERGNE et annulera la participation 2023 due au titre de cette acquisition.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié établi par l'EPF Auvergne.

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 3, c'est un rachat par Assemblia d'une parcelle.

M. Philippe MAITRIAS

On se situe avenue de la Libération, vers le collège Marc Bloch, là où à l'époque sur l'îlot il y avait l'Appel à Pizza. Nous avons acquis il y a quelques années, c'était en 2015, par l'intermédiaire de l'EPF Smaf qui avait acquis pour le compte de la ville une parcelle d'une superficie d'environ 1 400 m² donc aujourd'hui Assemblia a acquis les parcelles mitoyennes, elle a acquis la BX 340, 341, 342 et elle souhaiterait acquérir notre parcelle pour porter un projet d'ensemble de logements. Dans ce cadre-là, comme on est dans le cadre du PLU sur une OAP, enfin ce qu'on appelle les orientations d'aménagement et de programmation collège Marc Bloch qui identifie des secteurs dédiés aux logements intermédiaires ou petits collectifs, Assemblia se propose de racheter cette parcelle pour avoir une plus grande emprise foncière donc vous avez le détail, c'est une parcelle qui, toutes taxes comprises, est estimée à 356 315,25 €. La commune de Cournon, depuis 2015, a régulièrement remboursé des annuités et payé des frais sur cette parcelle pour la somme de 261 411,23 € donc l'opération, si vous en êtes d'accord et si cette délibération est acceptée, c'est qu'Assemblia va acheter la parcelle pour la somme de 346 000 € et puis l'EPF Smaf, à l'issue de ça, versera à la commune de Cournon le différentiel entre les 2 sommes pour que la commune de Cournon retrouve l'entièreté de ces fonds. Assemblia, c'est un bailleur social, c'est à destination de logements.

M. François RAGE, Maire

Des questions ? On avait anticipé, c'était dans le budget, on l'avait inscrit puisque ce sont des opérations qui ne se font pas du jour au lendemain et ça demande quelques mois. On commence à percevoir les mutations urbaines qui vont suivre le trajet du bus parce que c'est aussi ça InspiRe, ça permet une requalification urbaine de l'espace public mais ça permet aussi une requalification urbaine des espaces privés sur lesquels il va pouvoir être porté des projets qui vont qualifier la ville et qui vont permettre à des cournonnais de se loger. Tout ça, c'est encadré parce qu'il y a quelques années, je me tourne vers Hélène, mais c'était il y a 6-7 ans, nous avons fait des concours d'idées, je crois qu'on l'avait appelé comme ça avec Géraldine, des concours d'idées donc nous avons demandé à des équipes d'architectes de travailler sur des périmètres qu'on sentait qui pouvaient muter et tout ça est encadré. Assemblia doit s'inscrire dans le PLU de Cournon, sur lequel il y a des orientations d'aménagement, l'idée étant ici de pouvoir aussi à terme, quand la même opération se fera mais plus tard au-dessus du parvis Samuel Paty, de pouvoir ouvrir l'orientation, c'était ça, de pouvoir ouvrir un parvis qui dégage et qui donne une vue sur la médiathèque qui est un objet architectural très intéressant mais qui est complètement caché aujourd'hui et donc à travers les réaménagements urbains qui seront autour de ce quartier-là, on pourra avoir un espace, une esplanade devant la médiathèque et qui mettront en valeur cette médiathèque qui apaiseront aussi tout cet ensemble.

Les travaux ne commenceront pas tout de suite, ça mettra peut-être 3, 4, 5 ans mais on sent les mutations urbaines qui vont suivre le développement du bus InspiRe. Des questions ?

Je parle à ceux qui nous succéderont un jour, la question du foncier est essentielle, vous ne pouvez pas porter de projets urbains de requalification d'une ville si vous n'avez pas un minimum de foncier parce que les investisseurs, ils se débrouillent, ils achètent mais si à un moment la collectivité, elle n'a pas fait sa part du travail, personne ne peut le faire à sa place et du coup, la ville elle ne peut pas se développer, elle ne peut pas bouger, la question du foncier est essentielle dans la gestion d'une collectivité.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat par Assemblia à l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée section BX n° 125 d'une superficie de 1 379 m², sise 24 avenue de la Libération ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

=====

- Rapport N° 4 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BO N° 470 CORRESPONDANT AU LOT CS1 DE LA ZAC DU PALAVEZY

Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur *Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy, la société Clerdôme va se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section BO n° 470 constituant le lot CS1 de la ZAC du Palavezy.

Afin que cette société, représentée par Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES, puisse réaliser la construction de logements en accession sociale sur ce lot, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à cette dernière, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale précitée, pour une superficie totale de 1 299 m², au prix global de 308 000 €.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

M. François RAGE, Maire

Rapport numéro 4, des fois on achète, des fois on vend, alors on a vendu, on vend encore, vente par la commune de la parcelle cadastrée correspondant au lot CS1 au Palavezy.

M. Philippe MAITRIAS

Là, on est sur le quartier du Palavezy, sur ce quartier il reste encore des lots qui sont à céder et la société Clerdôme, la filiale accession du balayeur social Office, on est dans le cadre de l'accession, désire se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée BO 470 donc c'est le lot CS1 qui est en bordure du parc dont le prix est de 308 000 € pour une parcelle qui fait 1 300 m².

L'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette transaction et du coup, on se propose de céder à la société Clerdôme cette parcelle, ça permet petit à petit de continuer à urbaniser ce quartier du Palavezy qui est au moins terminé dans le cadre des aménagements publics, il reste maintenant quelques lots à céder encore pour terminer ce quartier complètement, sachant que c'est de l'accession puisqu'il y avait un pourcentage entre le locatif social et l'accession et donc là, tous les lots qui restent sont plutôt destinés à de l'accession, qui soit sociale ou privée en fonction des porteurs de projets qui se présenteront et qui manifesteront un intérêt pour ce quartier. C'est vrai que pendant un moment on pouvait dire que c'était compliqué l'immobilier, enfin les petits collectifs mais là, le fait que le quartier soit terminé, ça redonne un petit peu plus d'élan puisque les investisseurs voient le quartier terminé, voient les aménagements publics, voient un petit peu comment tout cela fonctionne et ça attire un petit peu plus une fois terminé.

M. François RAGE, Maire

On était avec M. BOURNEL en porte-à-porte hier et les gens sont vraiment très contents d'habiter dans ce quartier. On verra après pour la suite des lots s'il faut adapter un peu notre réflexion. Accession sociale, je vous rappelle, ça permet un premier achat pour un nombre considérable de familles, notamment des jeunes qui ne pourraient pas accéder à la propriété s'ils n'étaient pas dans ce cadre d'accession sociale. Des questions sur le Palavezy ? Là aussi, le foncier était indispensable, on l'a acheté il y a 15 ans.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Clerdôme, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section BO n° 470 d'une superficie de 1 299 m² pour un montant total de 308 000 € ;
- **désigne** l'office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

=====

Rapport N° 5 -

TRAVAUX : POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND A COURNON-D'AUVERGNE / CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIES 63

*Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande du Syndicat Territoire d'Énergies Puy-de-Dôme afin de créer une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet InspiRe et nécessitent la dépose de la ligne aérienne BT existante avec suppression des poteaux et des câbles du réseau boulevard Danielle Mitterrand à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce réseau constitué de 3 câbles sera installé sur le domaine privé de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, en servitude sur les parcelles communales cadastrées section CT n° 14 – 16 - 43 – 48 – 74 – 85 et 87.

La servitude relative à la pose de ce réseau électrique s'appliquera sur une longueur totale d'environ 600 mètres linéaires et sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la conduite et pose de socle simple.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- x l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du Syndicat et Électricité de France ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- x l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que pour la création de cette servitude, il n'est consentie aucune indemnité par le Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

M. François RAGE, Maire

Rapport numéro 5, toujours M. MAITRIAS, c'est un peu plus technique, réseau souterrain.

M. Philippe MAITRIAS

On en a régulièrement donc là on a été sollicités par Territoire d'Énergie 63 qui souhaite réaliser un ouvrage de distribution public d'électricité rue Danielle Mitterrand, c'est le long du Zénith. Actuellement, il y a un réseau aérien avec des poteaux donc dans le cadre du projet, parce que là on est dans le cadre du projet InspiRe, ce sont les travaux préparatoires, il est nécessaire de déposer ce réseau aérien et de l'enfourir pour le décaler un petit peu plus donc ce réseau sera installé sur le domaine privé de la commune. Dans la délibération, vous avez l'entièreté des parcelles puisque c'est un réseau qui va faire 1m50 de large à peu près de part et d'autre de la fouille en termes de servitude et sur une longueur de 600 mètres. Comme d'habitude, dans la convention de cette servitude, il est imposé aux uns et aux autres des obligations, de notre part c'est de laisser libre accès à la parcelle au syndicat d'électricité et puis de l'autre côté, c'est de s'abstenir aussi à toute nuisance, toutes les nuisances qui pourraient arriver sur les canalisations et puis bien entendu cette création de servitude est consentie sans aucune indemnité par le syndicat donc c'est une délibération régulière mais qu'on est obligés de prendre pour améliorer le réseau électrique.

M. François RAGE, Maire

Là aussi, c'est lié au projet InspiRe, grâce au projet InspiRe, on va avoir des câbles neufs, on n'aura plus de poteaux, on n'aura plus de déchets visuels, etc. mais ça va faire un petit peu de travaux mais après ça sera très beau et très sûr. Des questions ? C'est technique, c'est Territoire d'Énergie qui pilote ça.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec le Syndicat Territoire d'Énergies 63, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section CT n° 14 – 16 – 43 – 48 – 74 – 85 et 87, sise boulevard Danielle Mitterrand à COURNON-D'Auvergne ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 6 -

TRAVAUX – SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIES 63 – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE EN LED SUR LE PARC DES SPORTS ET LA ZONE DE LOISIRS - TRANCHE 1

*Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une première tranche de travaux de rénovation en technologie LED de l'éclairage public : entrée des spectateurs sur le Parc des sports et le cheminement piéton vers la salle polyvalente.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **26 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de 60 % du montant HT pour les travaux de mise en conformité, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du montant de 22 821,61 € et de 40 % du montant de 3 178,39 €, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxe, soit un montant total de **12 686,73 €**. La totalité de la TVA grévante ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. François RAGE, Maire

Toujours vous M. MAITRIAS, là aussi des questions énergétiques avec l'éclairage en LED.

M. Philippe MAITRIAS

On est toujours sur de l'éclairage public mais vous savez que l'éclairage public maintenant est une compétence métropolitaine, là on est sur de l'éclairage public entre guillemets sur le domaine privé de la commune donc il reste de l'éclairage public sur le domaine privé de la commune et là, c'est une délibération qui a pour but de travailler avec Territoire d'Énergie 63 sur la rénovation et l'amélioration de cet éclairage en passant à la technologie LED. Ça concerne l'entrée des spectateurs sur le parc des sports et le cheminement piéton vers la salle polyvalente, il y en a pour un montant de 26 000 €. Dans le cadre des conventions avec Territoire d'Énergie, ils en prennent en moyenne, à quelques euros près, la moitié à leur charge donc il est demandé de verser un fonds de concours de 12 686,73 €, que la ville de Cournon verse ce fonds de concours pour la rénovation de cet éclairage public sur son domaine privé. L'année dernière, on avait dû faire, si vous vous souvenez, la même délibération sur l'ensemble de la Plaine des Jeux.

M. François RAGE, Maire

Petit à petit, on va assurer le déploiement, sur nos compétences puisque l'éclairage public ne l'est plus, mais en tout cas sur ce qui nous concerne, c'est-à-dire les éclairages des cours d'école, de la zone de loisirs, des terrains de sport pour le passage en LED.

Il faut d'ailleurs qu'on fasse un point, la direction générale, sur combien il nous reste à passer en LED, ça serait intéressant qu'on ait le pourcentage, une consommation bien plus faible.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la première tranche de travaux de rénovation en technologie LED de l'éclairage public aux abords du Parc des sports et de la zone de loisirs ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2023 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **12 686,73 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

=====

- Rapport N° 7 -

TRAVAUX : INSTALLATION D'UN COFFRET POUR L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DES RIVAUX A COURNON-D'AUVERGNE / CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un coffret pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau haute tension rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement de la future place de la République – Opération Cournon Cœur de Ville.

Ce coffret sera installé sur le mur à l'intérieur du domaine privé de la commune, en servitude sur la parcelle cadastrée section BT n°296, sise rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- x l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- x l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- x l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que pour la création de cette servitude, il n'est pas consentie d'indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

M. François RAGE, Maire

Toujours vous M. MAITRIAS.

M. Philippe MAITRIAS

C'est dans le même esprit, c'est Enedis qui nous a sollicité dans le cadre du projet Cœur de Ville, c'est l'installation d'un coffret d'alimentation pour le réseau de distribution d'électricité, c'est pour le réseau haute tension donc on doit déplacer un coffret électrique et il faut qu'on crée une convention de servitude. Ce coffret sera installé sur le mur à l'intérieur du domaine privé de la commune en servitude sur la parcelle cadastrée BT 296 rue des Rivaux derrière donc pareil, dans le cadre de cette servitude il faut qu'on laisse l'accès à ladite parcelle aux agents d'Enedis qui se charge de bien limiter sa servitude pour limiter les risques et puis après, on s'engage à ne pas créer de nuisances sur les canalisations et puis bien entendu, cette servitude est consentie sans indemnité de la part d'Enedis donc c'est la même chose que tout à l'heure sur le réseau d'électricité mais dans le cadre du projet Cœur de Ville.

M. François RAGE, Maire

Et ces travaux devraient s'établir cet été.

M. Philippe MAITRIAS

C'est le transformateur du bas qui sera déplacé là-haut sur le parking des Rivaux.

M. François RAGE, Maire

Des questions ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société ENEDIS, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un coffret pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 296, sise rue des Rivaux à COURNON-D'Auvergne.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 8 -

CADRE DE VIE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de modernisation de l'économie promulguée le 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs peuvent être relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 6 %.

De plus, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, peuvent fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 23,30 €/m², étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m² doit cependant être limité à 5 € par rapport à l'année précédente. Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation de 7,1 % au titre des bases fiscales fixées par l'État.

Au titre de ces éléments, les tarifs 2024 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs 2023 au m ²	Tarifs 2024 au m ² (arrondis)
Enseignes	≤ 7m ²	exonération	exonération
	≤ 12 m ²	18,10 €	20,5 €
	≤ 50 m ²	36,10 €	40,8 €
	> 50 m ²	72,00 €	81,4 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	≤ 50 m ²	18,10 €	20,5 €
	> 50 m ²	36,10 €	40,8 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	≤ 50 m ²	54,00 €	61,1 €
	> 50 m ²	107,80 €	121,9 €

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut exonérer les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

M. François RAGE, Maire

Et je crois que c'est la dernière pour vous, c'est la TLPE, la taxe locale sur la publicité extérieure, c'est la fixation des tarifs que l'on fait chaque année.

M. Philippe MAITRIAS

Il faut prendre la délibération avant le 1^{er} juillet pour que ces tarifs puissent s'appliquer au 1^{er} janvier 2024 donc je vous rappelle que ça remonte un petit peu mais c'était en 2008, il y avait la loi de modernisation de l'économie qui a un peu regroupé toutes les taxes qui existaient, parce qu'il y avait plein de taxes sur la publicité entre les véhicules et tout ça, sur une taxe unique qui s'appelle la TLPE maintenant donc il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables dans la limite de tarifs plafonds, c'est-à-dire que l'État fait le tableau en disant il y a moins de 7 m², 12 m²,

enfin ils font tout le tableau des répartitions et il y a un tarif plafond à chaque fois qu'on ne peut pas dépasser. Chaque année, ces tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice INSEE donc dans ce cadre-là, la TLPE sera revalorisée de 6%.

Comme la commune de Cournon d'Auvergne comporte moins de 50 000 habitants et qu'elle appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants, elle peut fixer ce qu'on appelle un tarif de droit commun, majoré dans la limite de 23,30 € par mètre carré et même si on peut augmenter, il y a un plafond de 5 € tous les ans. Ce qui est proposé, c'est d'augmenter cette partie de 7,1 %, ce qui fera qu'on sera encore bien en dessous des tarifs plafonds. Je vous rappelle que cette TLPE génère des revenus à la commune mais ces tarifs ont normalement une volonté aussi de dire à un moment donné de limiter la quantité de publicité, sachant que vous avez le tableau en dessous qui reprend un petit peu les différentes catégories, sachant que les enseignes de moins de 7 m² sont toujours exonérées, c'est la loi et après, vous avez les tarifs donc moins de 12 m², inférieur à 50 m², supérieur à 50 m, lumineux, pas lumineux donc ce sont des tarifs qui sont majorés ; et c'est vrai que l'idée, c'est aussi que les gens se questionnent des fois sur la quantité de publicité qui existe sur leur panneau, ça concerne aussi bien les pré-enseignes aussi, ce qu'on appelle les 4 par 3 ainsi de suite et tout ça voilà donc voilà les tarifs qui vous sont proposés pour une application au 1^{er} janvier 2024.

M. François RAGE, Maire

Des questions ?

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **approuve** l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

=====

-Rapport N°9-

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COURNON COMMERCES ARTISANS POUR L'ANNEE 2023

Dossier étudié en commission le 15 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association COURNON COMMERCES ARTISANS a pour objectif principal le déploiement d'actions apportant une plus-value en ce qui concerne notamment la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et l'incitation à consommer dans les commerces de COURNON-D'Auvergne.

Afin d'accompagner et soutenir le développement de l'association et participer au dynamisme commercial de son territoire, le Conseil Municipal a approuvé lors du vote du budget primitif 2023, le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association COURNON COMMERCES ARTISANS.

Cette subvention devant servir à atteindre les objectifs précités, une convention annuelle doit intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association COURNON COMMERCES ARTISANS, afin de définir et préciser les engagements qui incombent à chacune des parties et les modalités liées au versement de cette subvention. Une charte relative au programme annuel d'actions 2023, coconstruite et approuvée par l'association, est annexée à ladite convention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*, laquelle engagera la Commune de COURNON-D'AUVERGNE au versement de la somme de 11 000 € au titre de la subvention à l'association COURNON COMMERCES ARTISANS.

M. François RAGE, Maire

Toujours dans la Ville Durable et Redessinée, la convention avec l'association Cournon Commerces Artisans, M. CIOLI.

M. Yves CIOLI

Oui, c'est Didier CLAVEL qui est délégué au commerce qui va vous présenter ce projet.

M. Didier CLAVEL

Il s'agit, comme tous les ans, d'approuver la convention avec l'association Cournon Commerces Artisans pour l'année 2023, on leur demande principalement, par une convention qu'on a signée avec eux et élaborée avec eux, d'animer tout ce qui concerne le commerce et d'apporter la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et d'inciter à consommer les cournonnais sur notre commune. Le montant pour cette année, en accord avec eux aussi toujours, parce que on essaie d'avoir le dialogue, est de 11 000 € donc on demande d'approuver cette convention qui est bien faite en partenariat avec l'association.

M. François RAGE, Maire

Merci M. CLAVEL et je redis devant le Conseil municipal que c'est une convention qui est liée à des projets qu'on peut mener avec eux, si demain des projets sont encore plus ambitieux, qu'on a réussi à restructurer, cette subvention qui, il y a quelques années, étaient plus importantes, a vocation à coller aux projets et donc peut redevenir plus importante mais je tiens bien à le dire. Des questions sur cette convention ? On a un travail qu'on va mener là en termes de communication lié au chantier avec l'ensemble des commerçants et l'association qui nous a interpellé là-dessus.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre la Commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association COURNON COMMERCES ARTISANS pour une durée d'un an ;
- **approuve** le versement de la somme de 11 000 € au titre de la subvention allouée à l'association pour l'année 2023;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°10-

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (O.P.H.I.S.) DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE DEUX LOGEMENTS RUE DU COMMERCE / CONTRAT 145689

Dossier présenté en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil municipal qu'afin de financer l'acquisition-amélioration de deux logements, sis 22 rue du commerce à Cournon-d'Auvergne, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social sollicite la garantie de la Ville de Cournon-d'Auvergne à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 145689 en annexe entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 :

La commune de Cournon-d'Auvergne accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 47 760 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145689, constitué de deux lignes de prêt indexées sur le livret A :

- Prêt PLUS (40 ans) Livret A + 0,60 % : 28 557 €
- Prêt PLUS foncier (50 ans) Livret A + 0,60 % : 19 203 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 104 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. François RAGE, Maire

Ville Pratique, 2^e commission, M. PASCIO sur des garanties d'emprunt.

M. Richard PASCIUTO

La première garantie d'emprunt, ce n'est pas une acquisition, c'est l'amélioration de 2 logements qui sont situés rue du Commerce et donc cette garantie d'emprunt est accordée à l'office, c'est l'Office public de l'habitat et l'immobilier social donc notre commune accorde ces garanties à hauteur de 40%, ça concerne le remboursement d'un prêt qui est d'un montant total de 47 760 € qui a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations donc il y a un prêt PLUS sur 40 ans à hauteur de 28 557 € et un prêt PLUS foncier 50 ans à hauteur de 19 203 €. La garantie de la collectivité qui est accordée concerne la somme de 19 104 € donc il vous a demandé de voter favorablement pour cette délibération.

M. François RAGE, Maire

Dans ce bâtiment, il y aura 2 appartements mais il y aura surtout le siège de l'office qui aujourd'hui n'a pas de siège à Cournon et donc après avoir, je me tourne vers M. REBELLO, obtenu un siège tout neuf d'Auvergne Habitat, place des Dôme, on va avoir un siège de l'office, ce qui est quand même extrêmement facilitant pour lesournonnais même si en parallèle on a mis en place un service logement qui a réussi à avoir, je ne sais plus à combien de dossiers on en est aujourd'hui M. REBELLO, 167 dossiers qui ont été traités donc vous voyez, il y a une vraie pertinence de ce service et en parallèle de tout ça, on a aussi l'office qui s'installe et qui va pouvoir avoir un lien de proximité avec lesournonnais. C'est en dehors de la délibération mais c'est pour que vous ayez cette information-là. Des questions ?

M. Jean-Paul CORMERAIS

Nous serons fidèles à notre façon de voir les choses, ce n'est pas la commune, je dis bien que pour nous ce n'est pas à la commune de garantir des prêts d'emprunt donc pour celle-là et pour l'autre, on votera contre.

M. Romain REBELLO

J'aimerais quand même rappeler à M. CORMERAIS que les garanties d'emprunt nous permettent d'avoir des logements réservés auprès des bailleurs qui fait qu'à chaque fois qu'on conventionne avec les bailleurs cette garantie d'emprunt, nous avons 20% de logements sur le locatif du bâtiment, c'est-à-dire que sur la résidence des Chemerets par exemple, qui va être livrée au mois de juin, nous aurons 5 logements, 5 logements qui nous permettent de faire du parcours résidentiel et de la mutation sur notre parc social donc quand vous décidez de ne pas voter ces délibérations, vous mettez un frein à la mutation sur parc desournonnais, notamment des personnes les plus âgées qui ont besoin de logements adaptés au vieillissement, souvent à leur handicap, ce qui est le cas de ces nouveaux logements ou de ces réhabilitations, j'espère que ces gens-là s'en souviendront lors de futures campagnes électorales.

M. Bruno BOURNEL

Juste préciser par rapport à ce que vient de dire M. REBELLO, c'est que ces logements qui sont réservés mairie, on avait l'autre jour 15 demandes pour seulement 5 places, 167 dossiers examinés, on a un taux de satisfaction qui est de l'ordre de 25%, qui est énorme par rapport à la norme mais enfin ça ne demeure seulement que 25%, la crise du logement, dont on entend parler sur les ondes nationales, lesournonnais la vivent au quotidien et cette délibération vise justement à notre niveau à faire en sorte qu'on puisse répondre autant que faire se peut aux demandes de logement.

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON

Il me semble que lors de notre dernier échange, M. RAGE, en visio, vous aviez évoqué la réflexion que mène actuellement le département pour justement remplacer les communes sur ces garanties d'emprunt donc nous, effectivement, on favoriserait plutôt cette solution parce qu'il y en a une.

M. François RAGE, Maire

Je rajoute juste au propos de M. REBELLO, que je partage, qu'en plus les garanties d'emprunt qu'une collectivité peut apporter évitent au bailleur social d'aller voir une banque, enfin en tout cas quand il va voir une banque ça lui permet d'avoir des taux plus intéressants, donc un investissement moins important et donc à la fin un loyer moins important pour les gens quels qu'ils soient. D'autres interventions ?

Après délibération et la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

● **accorde** une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, à hauteur de 40 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 145689, destiné à l'acquisition-amélioration de deux logements, sis 22 rue du commerce à CURNON-D'Auvergne.

=====

-Rapport N°11-

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (O.P.H.I.S.) DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT RUE DU COMMERCE / CONTRAT 145690

Dossier présenté en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil municipal qu'afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement, sis 22 rue du commerce à CURNON-D'Auvergne, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social sollicite la garantie de la Ville de CURNON-D'Auvergne à hauteur de 25 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 145690 en annexe entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 :

La commune de CURNON-D'Auvergne accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 051 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145690 constitué d'une ligne de prêt indexée sur le livret A :

- Prêt PLAI (40 ans) Livret A - 0,20 % : 1 051 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. François RAGE, Maire

Et on a la même chose.

M. Richard PASCUIO

Ça concerne toujours une garantie d'emprunt qui est accordée à l'office donc il s'agit aussi de l'amélioration d'un logement, cette fois-ci rue du Commerce donc notre commune accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1051 €, c'est une somme modeste. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262,75 € donc nous vous invitons à voter cette délibération, ça concerne évidemment du logement social. Je ferai une remarque d'ailleurs puisque toutes les délibérations qui font allusion au logement social, l'opposition de droite a voté, être de droite c'est ça aussi.

M. François RAGE, Maire

Demandez la parole et je vous la donne, alors je ne sais pas s'il faut refaire le débat, on vient de le faire, c'est la même délibération.

Après délibération à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, à hauteur de 25 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 145690, destiné à l'acquisition-amélioration d'un logement, sis 22 rue du commerce à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N°12-

FINANCES : MISE À DISPOSITION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DU PROGICIEL DÉDIÉ À LA FISCALITÉ LOCALE – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE

Dossier présenté en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée délibérante que Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum (ex GFI Progiciels).

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans le contexte de réformes fiscales et des contraintes financières que vont connaître les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité. Une première mise à disposition a été accordée par délibération métropolitaine du 2 octobre 2020 qui a pris fin au 31 décembre 2022.

En conséquence, Clermont Auvergne Métropole propose de remettre à disposition des communes intéressées le progiciel qui sera alimenté par :

- Les rôles d'imposition de Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Les listes 41 ;
- Les fichiers fonciers ;
- Les fichiers d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), des logements vacants et locaux commerciaux vacants ;
- Les fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) tel que le fichier 1767 des résidences secondaires.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention de mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole la liant avec la société Inetum, soit le 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 12 qui est la mise à disposition par Clermont Auvergne Métropole du progiciel dédié à la fiscalité locale.

M. Richard PASCIUTO

Ça concerne Clermont Auvergne Métropole qui nous a déjà mis à disposition les années précédentes ce logiciel, c'est un logiciel d'observatoire fiscal d'expertise et d'analyse de la fiscalité donc c'est un contrat qui a été renouvelé en 2019 et en 2023 et donc gratuitement le droit de licence annuel de la métropole est élargi à toutes les communes qui le souhaitent donc nous le souhaitons et donc nous demandons de renouveler cette mise à disposition. Alors, c'est un logiciel qui est alimenté par les fichiers fiscaux qui sont transmis par la direction générale des finances publiques, il nous permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, ça nous permet d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables donc c'est un logiciel qui nous sert aussi à faire des analyses sur les rôles d'imposition de la taxe foncière, les listes 41 qui recensent par commune les locaux d'habitation, ça nous permet d'insérer des fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation, etc., c'est un logiciel qui est très pratique et très utilisé par le service des finances donc on vous appelle à voter pour cette mise à disposition qui, je le rappelle, est gratuite.

M. François RAGE, Maire

Comme quoi la mutualisation avec la métropole, ça peut avoir des bons côtés. Pas de souci ? Quand on aura des éléments techniques liés à ce progiciel, on pourra vous en faire part.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) conclue entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

-Rapport N°13-

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES

Dossier présenté en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours de l'exercice 2020.

En conséquence, il demande les admissions en créances éteintes suivantes :

Budget Ville	Objet	Montant
Admissions en créances éteintes	Occupation domaine public	1 987,30 €

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoyait les sommes nécessaires à ces admissions.

M. François RAGE, Maire

Budget ville, admission en créances éteintes.

M. Richard PASCIUTO

Il y a une admission en créance éteinte sur l'occupation du domaine public donc le montant 1 987 €, c'est une dette qui concerne le précédent primeur qui était installé au rond-point Menut et puis qui suite à son décès évidemment n'a pas pu payer cette somme.

M. François RAGE, Maire

On en passe régulièrement, là c'est lié à une succession, une dette.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les admissions en créances éteintes de la somme mentionnée ci-dessus pour le budget Ville.

=====

-Rapport N°14-

RESSOURCES HUMAINES : CAMPING MUNICIPAL SAISON 2023 – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la préparation et le bon déroulement de la saison touristique au camping municipal nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs du service afin de faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public ou l'entretien des locatifs.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 340, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

M. François RAGE, Maire

Rapport numéro 14, c'est Mme BRUN, ça concerne des contrats de travail au camping municipal.

Mme Evelyne BRUN

Pour le bon déroulement de la saison touristique au camping, il est nécessaire de renforcer les effectifs de manière ponctuelle afin de faire face à l'accueil du public et à l'entretien des locatifs et vous êtes invités à approuver le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort et selon les nécessités du service au camping pour la saison 2023.

M. François RAGE, Maire

C'est classique, on a la même chaque année.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, au camping municipal pour la saison 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

-Rapport N°15-

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, notamment au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PÉRIODE MAXIMALE	RÉMUNÉRATION
2 animateurs (catégorie C)	camping activ'été	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services

2 agents pour l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
3 agents d'accueil (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
2 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 3 septembre 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 404 (temps complet)
1 responsable au poste de secours (titulaire du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie B)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 3 septembre 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 415 (temps complet)
3 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)

Les indices de rémunération des agents recrutés sur un emploi de catégorie C seront révisés, le cas échéant, au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

M. François RAGE, Maire

Ressources humaines, contrats de travail, c'est moi-même, pour les emplois saisonniers, là aussi vous avez la liste, ce sont les mêmes types d'emplois que l'année dernière et que les années d'avant donc il y a 2 animateurs pour les activités qui sont aussi au camping, il y a 2 agents pour l'entretien des locaux du camping, 3 agents d'accueil pour le camping, 2 surveillants de baignade pour la zone de loisirs, un responsable au poste de secours pour la zone de loisirs et 3 agents à l'entretien du plan d'eau. Voilà l'ensemble des postes que l'on ouvre et que l'on pourvoit souvent avec des jeunes, des étudiants, etc. Pas de question ? C'est classique, on cherche encore, je crois, un sur un BNSSA 1^e quinzaine du mois d'août, si vous connaissez quelqu'un, nous sommes preneurs.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier, notamment pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau.

=====

-Rapport N°16-

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent ne permet pas de faire face à ce surcroît de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de créer deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- xDurée hebdomadaire de travail : 35 heures
- xDurée du contrat : 1 ou 2 mois
- xGrade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – C1
- xRémunération : indice brut 367 – indice majoré 340, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique
- xExpérience de la négociation souhaitée

M. François RAGE, Maire

M. CIOLI, toujours la même chose pour des postes d'agents de surveillance de la voie publique.

M. Yves CIOLI

Durant la période estivale, la police municipale doit assurer des missions supplémentaires, alors on renforce par 2 éléments, des ASVP pour renforcer la police municipale. Il est proposé de créer 2 emplois d'agents de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux, chaque année c'est pareil sur 2 mois alors certains signent pour 2 mois, d'autres un mois, il y a des moins courageux, sur 35 heures, on vous demande d'approuver.

M. François RAGE, Maire

Ceci nous permettant de gérer un peu l'afflux de personnes sur le plan d'eau où, si on veut que ça reste un lieu de quiétude, on a besoin d'organiser ça, à la fois par une organisation un peu géographique, on va travailler notamment sur l'implantation des barbecues, etc., je ne sais pas si ça sera fait pour cet été mais on a une réflexion là-dessus et puis pour des moyens humains. Pas de question ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer favorablement** sur la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

=====

-Rapport N°17-

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de CURNON-D'AUVERGNE a mis en place un dispositif de soutien scolaire gratuit, afin de faire bénéficier certains élèves des écoles élémentaires, d'un suivi personnalisé.

Pour l'année scolaire 2023-2024, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- xDurée des emplois : du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus
- xPostes à temps non complet
- xRémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 430 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- xModalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- xNiveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

M. François RAGE, Maire

Mme DROZDZ, une série sur les créations d'emplois pour l'accompagnement scolaire.

Mme Chantal DROZDZ

Merci M. le Maire donc depuis de nombreuses années, la ville de Curnon d' Auvergne a un dispositif de soutien scolaire gratuit afin de faire bénéficier certains élèves des écoles élémentaires d'un suivi personnalisé donc pour continuer ce service pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire en fonction des besoins dans les conditions mentionnées

M. François RAGE, Maire

Je vous rappelle que c'est une mission qui n'est absolument pas obligatoire et c'est un vrai choix de la municipalité de permettre à des jeunes enfants qui ne sont, pour des raisons x ou y, pas moins bien accompagnés chez eux, de pouvoir être accompagnés à l'école, ce n'est pas de l'étude, c'est vraiment de l'accompagnement scolaire qui va au-delà du travail scolaire. Des questions sur ces emplois ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

-Rapport N°18-

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Aussi, afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- xDurée des emplois : du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus
- xPostes à temps non complet
- xRémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 430 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- xModalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- xNiveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

M. François RAGE, Maire

C'est encore vous, pour les études ce coup-là.

Mme Chantal DROZDZ

Pour le rapport numéro 18, c'est pour les études surveillées donc c'est exactement la même chose, cette délibération porte surtout parce qu'on n'a pas assez d'enseignants pour faire les études surveillées et du coup pour permettre la continuité de service, on passe cette délibération pour la création d'emplois non permanents pour l'année scolaire aussi 2023/2024.

M. François RAGE, Maire

Les professeurs d'école sont invités maintenant à aller faire de l'accompagnement au collège, on va en avoir encore moins je pense. Pas de souci ? Il y en a dans chacune des écoles et on adapte le nombre en fonction du nombre d'élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

-Rapport N°19-

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de la commune était assurée en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en net diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal demeure toujours élevée. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement du personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- xDurée des emplois : du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus
- xPostes à temps non complet
- xRémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 340 (catégorie C), révisée au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures effectuées
- xModalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- xNiveau de recrutement : expérience de travail avec un public d'enfants.

M. François RAGE, Maire

Mme DROZDZ sur la surveillance des restaurants scolaires.

Mme Chantal DROZDZ

Exactement la même chose que pour les études surveillées, on a besoin de personnel pour encadrer les enfants pour la période de la restauration scolaire et sur les accueils périscolaires et comme on a de moins en moins d'enseignants pour œuvrer sur cette partie-là du coup on passe cette délibération pour créer des postes de cadres d'emploi non permanents.

M. François RAGE, Maire

Pas de souci ?

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

-Rapport N°20-

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET LA SURVEILLANCE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer d'une part, les études surveillées et d'autre part, la surveillance des enfants lors des temps périscolaires dans les écoles élémentaires, il est envisagé de faire appel, pour l'année scolaire 2023/2024, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Ces derniers seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, le rapporteur propose de retenir les montants de rémunération suivants, selon le type d'intervention :

	HEURES D'ENSEIGNEMENT	HEURES D'ÉTUDES SURVEILLÉES	HEURES DE SURVEILLANCE
Instituteur / directeur d'école	22,26 euros	20,03 euros	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale	24,82 euros	22,34 euros	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	27,30 euros	24,57 euros	13,11 euros

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif.

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 20, ce coup-là ce sont les enseignants.

Mme Chantal DROZDZ

Le rapport numéro 20, c'est exactement la même chose, c'est la grille des tarifs pour faire en sorte qu'on puisse payer les enseignants qui veulent bien faire ces heures-là et du coup on a besoin que les crédits budgétaires nécessaires soient inscrits au budget primitif et donc par cette présente délibération, on vous invite à vous prononcer favorablement sur le recrutement d'enseignants afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

M. François RAGE, Maire

Pas de souci ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, dans les conditions susvisées, d'enseignants afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

=====

-Rapport N°21-

RESSOURCES HUMAINES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'Auvergne

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'Auvergne, en raison d'absence de moyens.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2023/2024.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- x la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition,
- x les conditions d'emploi des agents concernés,
- x les conditions de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
- x les modalités de remboursement des rémunérations par l'organisme d'accueil.

Ces mises à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, s'effectueraient comme suit :

- ✓ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions administratives,
- ✓ 1 adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions administratives,
- ✓ 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à raison de 14 heures hebdomadaires maximum, pour assurer l'encadrement des jeunes pongistes de la section du Centre de Loisirs,

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services

- ✓ 1 adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires maximum, pour assurer les fonctions d'entretien.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 21, Mme ALEXANDRE.

Mme Géraldine ALEXANDRE

C'est aussi comme d'habitude, c'est la mise à disposition de personnel auprès du centre de loisirs, on a un adjoint technique, un adjoint administratif, un éducateur territorial, un adjoint technique, tout ça c'est expliqué dans la note, on ne l'a pas passée dans notre commission puisqu'en fait, on n'a pas eu de commission, il y en a une demain sur un autre sujet, sur l'appel à projets photo mais là sur les ressources humaines donc on ne change pas nos pratiques auprès de cette association du centre de loisirs.

M. François RAGE, Maire

Des questions sur le centre de loisirs, sur ces postes ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel titulaire auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE.

=====

-Rapport N°22-

RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2023/2024 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2023/2024 ainsi que les manifestations organisées par la Ville nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 340, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

M. François RAGE, Maire

Toujours vous Mme ALEXANDRE sur la saison culturelle et contrats de travail pour besoins ponctuels.

Mme Géraldine ALEXANDRE

C'est pareil, c'est quelque chose que nous n'avons pas vu en commission qui concerne les ressources humaines donc lors de la préparation et de la réalisation des spectacles qui sont dans notre saison culturelle et les manifestations organisées par la ville, nous avons besoin de renforcements ponctuels de nos effectifs et du service du coup pour faire face à différentes tâches donc les agents sont recrutés sur un emploi de catégorie C 1^e échelon.

M. François RAGE, Maire

On peut s'en servir s'il y a une expo, faire l'entrée ou des hôtesse.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Des hôtes ou des hôtesse, ça dépend si c'est des garçons ou des filles, on a de tout.

M. François RAGE, Maire

Pas de souci ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2023/2024 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

-Rapport N°23-

RESSOURCES HUMAINES : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 ET DE L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur indique que, au regard des dispositions des articles L 231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, la Ville doit produire chaque année le Rapport social unique (RSU).

Ce dernier se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC) et doit être transmis chaque année à la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le rapport 2021, joint à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial le 14 mars 2023 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 23, c'est la communication du rapport social unique 2021 et de l'avis du Comité social territorial. Je ne vais pas le détailler mais je vous invite à le regarder puisque dans ce rapport, vous avez un ensemble de chiffres qui devraient vous intéresser, qui concernent à la fois les effectifs par exemple de la collectivité donc au 31 décembre 2021, 372 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021 qui se répartissent en 279 fonctionnaires, 58 contractuels permanents, 35 contractuels non permanents, vous avez aussi 2 contractuels en CDI et 2 agents sur emploi fonctionnel.

Après, vous avez la caractéristique des agents permanents, on s'aperçoit que c'est la filière technique qui regroupe pour plus de la moitié de nos effectifs, la filière administrative étant pour 20%, vous avez les répartitions hommes/femmes, c'est plutôt équilibré sur les fonctionnaires puisqu'il y a 52% d'hommes et 48% de femmes, sur les contractuels par contre il y a 66% de femmes et 34% d'hommes donc quand on regarde l'ensemble, on est à 49% d'hommes et 51% de femmes, ce qui est plutôt un objectif, je me retourne vers Audrey, que l'on a suivi et qu'on a réussi à atteindre. Vous avez la répartition des agents par catégorie, là aussi c'est assez intéressant, 77% de nos agents font partie de la catégorie C, 16% de la catégorie B et 6% de la catégorie A. Là, je suis sur la commune, si on faisait la même chose sur le CCAS, je me tourne vers M. BOURNEL, on n'aurait absolument pas les mêmes chiffres puisqu'aujourd'hui, ils sont passés en catégorie A, les éducateurs de jeunes enfants, les infirmiers, etc. donc on aurait des chiffres, en termes de pourcentage, très différents. Vous avez d'autres enseignements sur le temps de travail des agents permanents, sur la pyramide des âges donc 50% ont plus de 50 ans, 40% entre 30 et 50 ans, enfin voilà, vous avez tous ces chiffres-là, les positions particulières, les mouvements qu'il y a eu en 2021, 44 arrivées, 35 départs mais avec les contractuels, ça s'équilibre, les évolutions professionnelles, les sanctions disciplinaires, il y en a eu 3 en 2021, comme quoi il y a des sanctions dans la fonction publique territoriale, la question des charges du personnel avec un budget, les charges s'élèvent en 2021 à 13 630 000 €, vous avez l'ensemble de ces chiffres, les taux d'absence, les accidents du travail, 16 accidents du travail déclarés au total en 2021 et puis à chaque fois, vous avez des ratios, on est dans les ratios, le nombre de travailleurs handicapés, reconnus comme travailleurs handicapés on a 26 travailleurs handicapés donc on est au-dessus des 6% et là aussi, c'est une consigne que j'ai donnée qu'on reste largement au-dessus des 6%, il faut qu'on soit en capacité d'offrir des postes aux personnes en situation de handicap, le nombre de formation, les jours de formation suivis, l'action sociale, le nombre de grèves, 262 déclarations en 2021 et puis voilà ce qu'il y a donc je vous invite à le regarder, ça a été vu aussi en CST, ce sont des dossiers, des analyses qui s'apprécient aussi d'année en année sur les évolutions, sur les trajectoires que ça donne, c'est une image mais cette image, elle prend son sens quand on la compare aux images de l'année d'après donc bientôt, on aura ceux de l'année 2022.

Je pense que c'est une communication, je ne crois pas qu'il y ait un vote là-dessus. Tout le monde est d'accord que le rapport a été présenté, vous prenez acte de cette présentation ?

Le Conseil Municipal :

- **A pris acte** de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) de la Ville de Cournon-d'Auvergne.

=====

-Rapport N°24-

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique prévoit que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le 27 février 2023, Monsieur Marc BOREL, agent du service des Espaces Verts, a fait l'objet d'une agression physique. Cet agent a déposé plainte et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services

Les actes dont il a été victime s'étant déroulés dans le cadre de ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle.

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 24, il est plus rare, et c'est mieux quand il est plus rare, c'est la protection fonctionnelle pour un agent de la collectivité et la collectivité elle se doit de protéger tous ces agents publics contre des atteintes volontaires à leur intégrité, ça peut être des atteintes physiques mais ça peut aussi être des atteintes sur les réseaux sociaux, etc. et puis on doit réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Le 27 février 2023, un agent de nos espaces verts a fait l'objet d'une agression physique, cet agent a déposé plainte et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle et donc je vous demande de vous prononcer favorablement sur l'octroi de la protection fonctionnelle à cet agent pour les faits intervenus le 27 février 2023. L'agent est de nouveau revenu au boulot, il n'y a pas de souci mais pour s'assurer de suites potentielles ou pas, il ne devrait pas y en avoir, et puis pour le protéger dans le cadre du dépôt de plainte qu'il a pu faire, nous devons l'accompagner. Je ne peux pas rentrer plus dans le détail.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal:

- **se prononce favorablement** sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Marc BOREL pour les faits intervenus le 27 février 2023.

=====

-Rapport N°25-

RESSOURCES HUMAINES : TEMPS DE TRAVAIL - ÉVALUATION DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal, qu'afin de tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail en horaires décalés, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles et dangereux, la collectivité après avis du Comité Social Territorial, peut décider de diminuer la durée annuelle du travail pour les agents concernés par ces rythmes et conditions de travail (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 article 2)

Afin de mettre en œuvre le régime dérogatoire du temps de travail, en référence à l'article 2 du décret de 2001 pour les agents listés ci-dessous, la collectivité a tenu compte des critères de pénibilité suivants :

Typologie	Valorisation en points
<i>ambiances climatiques</i>	1
<i>Bruit</i>	1
<i>charges mentales / stress</i>	1
<i>contraintes organisationnelles</i>	1
<i>contraintes posturales</i>	1
<i>horaires atypiques</i>	1
<i>manutention manuelle</i>	1

<i>port de charges</i>	1
<i>risques biologiques / chimiques</i>	1
<i>risques d'agressions</i>	1
<i>travail répétitif</i>	1
<i>travail sur écran</i>	1
<i>Vibrations</i>	1

Leur prise en compte conduit à une compensation en termes de jours de RTT, dont le nombre est calculé en fonction des critères de pénibilité retenus et des mesures compensatoires mises en place, 1 point équivalent à 1 jour.

132 métiers ont été analysés au regard des critères présentés ci-dessus.

Après étude des spécificités des métiers présents au sein de la collectivité, il apparaît que ce régime dérogatoire concerne les agents désignés ci-dessous :

Métiers	Valorisation
Directeur (trice) Général (e) des services	3
Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e)	3
Directeur (trice) des services ressources	3
Directeur (trice) de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	3
Directeur des Services Techniques	3
Directeur (trice) des Affaires Culturelles et du Patrimoine	3
Directeur (trice) de l'Éducation et de la Jeunesse	3
Cabinet du Maire	
Directeur (trice) de Cabinet – Assistant (e) de Direction – Chef (fe) de Cabinet	3
Direction Générale	
Assistant (e) de Direction	3
Service de l'Education et de la Jeunesse	
Pôle éducation	
Responsable du service scolaire/jeunesse - Responsable du service des sports- Gestionnaire du pôle entretien, du pôle scolaire, du pôle restauration - Agent technique en charge de l'entretien – Agent technique en charge de l'entretien des bâtiments sportifs – Agent technique conducteur livreur - Agent polyvalent de restauration – Agent technique en charge de la gestion des bâtiments sportifs – cuisinier - ATSEM	3
Pôle jeunesse - Centre de loisirs	
Gestionnaire du pôle extrascolaire, péri-scolaire, du CAM – assistant(e) de direction - assistant(e) administratif(ve) - Animateur (Trice) CAM - animateur (trice) périscolaire - ETAPS	3
ATDD	
Gestionnaire de secteur – Assistant (e) administratif (ve) – Responsable de service – Technicien – Chargé (e) de mission	3

Centre Technique Municipal - Services Techniques - Régie des Transports	
Responsable de service et responsable de service adjoint (e) du CTM - Chef de service d'un secteur du Centre Technique Municipal (électricité, maçonnerie, magasin, mécanique, menuiserie, peinture/bâtiments, plomberie, serrurerie, carrosserie, transports) - Gestionnaire du pôle « parc véhicules » - assistant (e) administratif (ve) - Agent technique d'un secteur du Centre Technique Municipal (électricien, entretien du matériel, maçon, mécanicien, menuisier, peintre en bâtiment, plombier, serrurier, carrossier, en charge de la gestion des minibus), magasinier – conducteur (trice) de bus	3
Communication Externe	
Responsable de service - Gestionnaire de secteur	3
Espaces verts - Espace naturels - Salubrité	
Responsable de service et responsable adjoint (e) – chef (fe) d'équipe d'un secteur des espaces verts, secteur (sensible, est, ouest, sensible, serres municipales, secteur terrains des sports, de l'équipe des arbres) - chef(fe) d'équipe du traps, chef (fe) d'entretien de la zone de loisirs – chargé (e) de mission environnement - agent technique des espaces verts, élagueur grimpeur Agent technique en charge de la déchetterie - Agent technique en charge du détagage et affichage sauvage - Agent technique en charge des espaces naturels, de l'entretien du matériel - Assistant (e) administratif (ve)	3
Animations - cérémonies	
Responsable du service animations/cérémonies – Responsable de l'équipe technique « salle polyvalente » - Agent technique polyvalent – Assistant (e) administratif (ve)	3
Commande publique/Juridique/Assurances	
Responsable de service - Gestionnaire de secteur	3
Développement artistique	
Responsable adjoint (e) du développement artistique, Chef(fe) d'équipe technique – régisseur général - Assistant(e) administratif (ve) à la Direction du développement artistique – Assistant(e) administratif (ve) en charge de la communication - Agent technique – régisseur son lumière	3
Population - Démocratie locale	
Responsable de service – Assistant (e) administratif (ve)	3
Cinéma	
Régisseur du cinéma – agent technique à la direction des affaires culturelles et du patrimoine – projectionniste	3
Ressources Humaines	
Responsable de service – Responsable adjoint (e) de service – Assistant (e) de direction – gestionnaire de secteur	3
Police Municipale	
Chef (fe) de police municipale - Policier municipal – ASVP - Agent technique en charge de la sécurité école – Assistant(e) administratif (ve) à la Direction des services opérationnels	3
Camping	
Régisseur - Agent d'accueil – agent technique polyvalent	3
Maison des citoyens - Cyberbase	
Responsable de service – Assistant (e) administratif (ve)	3

Informatique	
Responsable – technicien (ne)	3
Finances	
Responsable de service – Responsable adjoint (e) de service – Assistant (e) administratif (ve) – Gestionnaire de secteur	3
Services techniques	
Responsable du service bâtiments – Assistant (e) de direction - Agent technique du patrimoine	3
Responsable de service et responsable de service adjoint (e)- Conseiller (ère) – , Chargé (e) de mission – Technicien (ne) - Gestionnaire de secteur – Assistant (e) de Direction – Assistant (e) administratif (ve) – Assistant(e) administrative à disposition du Centre de loisirs	3

M. François RAGE, Maire

Le rapport numéro 25, c'est sur les sujétions particulières. Quand nous avons retravaillé avec les représentants du personnel et l'ensemble des élus sur la mise en place des 1 607 heures, qui ont conduit, vous vous en souvenez, au passage à 36 heures et donc des récupérations de RTT de 6 jours, nous avons ouvert le chantier des sujétions particulières. C'est un chantier très compliqué, la loi nous permet des dérogations en fonction de sujétions qu'il pourrait y avoir sur certains emplois d'accorder des jours supplémentaires.

Nous l'avons fait au moment de la délibération, en tout cas le CCAS l'avait fait puisque nous avons pris en compte les agents qui travaillaient de nuit et le week-end et ces agents, la délibération avait été adoptée, avaient eu 6 jours de sujétions particulières, c'est classique, ça se fait un peu ailleurs. Nous avons continué ce travail avec les agents de la collectivité sur d'autres sujétions et c'est vrai que c'est très particulier de savoir aujourd'hui qu'est-ce qui est le plus pénible, est-ce que c'est plus pénible de travailler aux espaces verts, l'hiver dehors ou l'été quand il fait très chaud ou devant son ordinateur toute la journée à s'abîmer les yeux ou dans une école maternelle avec des enfants qui font du bruit et être obligé de se baisser continuellement, chacun peut penser que son travail est plus pénible que celui de son voisin. La commission qui s'en est occupée, qui était paritaire entre des élus, et je remercie Richard PASCUTO d'avoir mené ces travaux, et les représentants du personnel a classé, a donné des points, ambiance climatique, bruit, charge mentale, contrainte organisationnelle, contrainte posturale, horaire atypique, manutention manuelle, port de charge, risque biologique chimique, risque d'agression, travail répétitif, travail sur écran, vibration, etc., tous les métiers ont été analysés au regard de ces critères que je viens de vous lire avec une valorisation d'un point et donc cette délibération reprend l'ensemble des métiers de notre collectivité et fait une proposition d'octroi de jours de réduction du temps de travail au titre des sujétions particulières dont la liste est ici et dont le chiffre est de 3 jours. Voilà cette délibération, qui a été examinée en CST, qui a eu un accord unanime, il y a eu unanimité de l'ensemble des représentants, à la fois des élus, des employeurs et aussi des personnels et donc elle vient ici, elle sera ensuite soumise au contrôle de légalité qui examinera l'ensemble de cette délibération. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Après délibération et à l'UNANIMITÉ (1 élu ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'octroi de jours de réduction du temps de travail au titre des sujétions particulières tel que détaillé ci-dessus.

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. François RAGE, Maire

Il me reste quelques décisions à vous lire, une demande de subvention au titre du Fonds vert sur la Zac République, l'opération Cœur de Ville donc c'est une demande de subvention qui porte sur un montant de 1 200 000 € donc je vous fais état de cette demande de subvention que nous faisons sur une dépense subventionnable s'élevant à 6 M€, une demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique démarche « notre école faisons là ensemble », c'est donc 2 écoles, Félix Thonat et Henri Bournel qui ont participé, qui ont présenté des projets dans le cadre de ce dispositif ministériel, qui ont été retenus, Mme DROZDZ, vous les félicitez, pour Henri Bournel c'est 9 800 € de subventions et pour l'autre c'est 6 035 €. Comme les écoles ne sont pas une entité juridique autonome, il faut que cette subvention passe par la ville pour que ça leur soit reversé. Je ne me souviens plus des projets, je crois que ce sont des aménagements de cours, Mme DROZDZ, vous avez un mot là-dessus ?

Mme Chantal DROZDZ

Oui, c'est de l'aménagement de cours pour Henri Bournel et sur la partie de Felix Thomas, c'est une fresque sur la cour du bas.

N° D.04-2023

Objet / FINANCES: BUDGET RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE METTANT À DISPOSITION DU BUDGET ANNEXE RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 200 000 EUROS

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu l'article L.2122-22, 20^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Afin d'assurer une gestion efficiente du fonds de roulement du budget annexe Régie Production d'électricité doté de l'autonomie financière, il est signé une convention par laquelle Le Crédit Agricole Centre France met à disposition de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE une ligne de trésorerie d'un montant de **200 000 € (deux cent mille euros)**.

Article 2^{ème} /

Ce produit, qui permet de mobiliser des fonds dans un délai réduit (J+2), comporte les caractéristiques suivantes :

Montant mobilisable	: 200 000 €
Durée	: 1 an
Taux variable	: €ster flooré à 0 % + marge 0,380 %
Commission de non utilisation	: 0,00 %
Facturation des intérêts	: Trimestrielle
Commission d'engagement	: 0,10 % (soit 200 €)

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE
- inscrite au registre des actes de la commune,

=====

N° D.05-2023

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJET FEDER 2022 – PROGRAMME FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 / ZAC RÉPUBLIQUE « OPÉRATION COURNON CŒUR DE VILLE »

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC République ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC République ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment, par son alinéa 22ème, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **Considérant** le programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 et notamment la priorité n° 5 « Approches territoriales » ;
- **Considérant** l'appel à projet intitulé « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- **Considérant** que les travaux de réaménagement des espaces publics dans « l'opération Cournon Cœur de Ville » s'inscrivent dans les objectifs définis dans l'appel à projet et plus particulièrement aux actions du type 5.5.1.1 issues de l'orientation stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales – FEDER ;

DÉCIDE

Article 1er /

À l'issue des études de conception, le programme des équipements publics d'infrastructure de « l'opération Cournon Cœur de Ville » de la ZAC République est estimé à 13 986 000 € HT.

Article 2ème /

« L'opération Cournon Cœur de Ville » relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir Clermont Auvergne Métropole, SMTC-AC et la commune de COURNON-D'AUVERGNE. Compte tenu des liens et de l'imbrication très fine entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, cette opération est réalisée par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

A ce titre, des participations en fonds de concours sont prévues à hauteur de 8 955 000 € correspondant aux dépenses de voirie et réseaux, liées au Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) ligne C et à 50 % du coût d'aménagement de la place.

Article 3ème /

Le montant des équipements publics d'infrastructure relevant de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'élève à 5 031 000 € et repose sur le plan de financement suivant :

- x FEDER : 1 388 370 €
- x État (Fonds vert) : 1 000 000 €
- x Ville de COURNON-D'AUVERGNE : 2 642 630 €

Article 4ème /

La demande de subvention au titre de l'appel à projet FEDER porte sur un montant de **1 388 370 €** pour une dépense subventionnable s'élevant à 2 313 955 € HT, soit **60 %**.

Article 5ème

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE
- inscrite au registre des actes de la commune.

=====

N° D.06-2023

Objet / CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE DIX CHALETS BOIS ET DE QUATORZE BARRIÈRES BOIS POUR LE 5ÈME « VOLVIC VOLCANIC EXPÉRIENCE » DU 15 AU 22 MAI 2023

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de l'association « Volvic Volcanic Expérience » et de la commune de VOLVIC, 10 chalets bois de 3,00 X 2,20 m et de 14 barrières bois, du 15 au 22 mai 2023, dans le cadre de la 5ème édition de la manifestation « Volvic Volcanic Expérience ».

Article 2ème /

En contrepartie de cette mise à disposition, les organisateurs régleront la somme de 1 558,80 € (mille cinq cent cinquante huit euros quatre-vingts centimes) à réception du titre de recettes émis par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Article 3ème /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention annexée à la présente décision.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xpubliée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- xinscrite au registre des actes de la commune.

M. François RAGE, Maire

Et donc nous serons amenés un jour à aller visiter la réalisation de ces projets et puis vous avez aussi dans votre dossier le rapport sur la qualité service 2022 du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon qui est présidé par Yves CIOLI, vous avez ce rapport qui donne des chiffres très précis sur les charges reçus à l'usine, le traitement des eaux usées, les boues d'épuration, etc., je vous invite à le lire et de toute façon, il est présenté au Conseil d'administration du SIAVA et donc là, il y a toutes les indications et puis, si vous avez des questions particulières, vous pouvez vous adresser à M. CIOLI. Voilà pour la tenue de ce Conseil municipal qui est un peu plus court que d'habitude puisqu'il n'y avait que 2 commissions qui s'étaient réunies qui avaient des délibérations, le 9 juin aussi et le prochain classique sera un petit peu plus long, celui du 9 juin devrait durer un quart d'heure je pense. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous une très bonne soirée, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 19 heures 52.

=====

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal à la séance suivante, à savoir au Conseil Municipal du 04 JUILLET 2023.

OBSERVATIONS : Néant

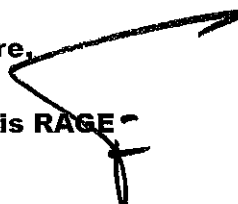
VOTE : Unanimité

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

- PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ LE : 04 juillet 2023
- Publié le : 18 juillet 2023
- Un exemplaire mis à la disposition du public

Le Maire,

François RAGE



Le secrétaire de séance

Richard PASCUIOTO



Procès-verbal – Conseil Municipal 23 mai 2023
Direction Générale des Services